

AA.

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2008-627 DU 22 OCTOBRE 2008

portant approbation du Programme d'activités
du Fonds Spécial Investissement de la Loterie
Nationale du Bénin pour l'année 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2008-111 du 12 mars 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 89-165 du 08 mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 15 octobre 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé, pour l'année 2008, le Programme d'activités du « Fonds Spécial Investissement de la Loterie Nationale du Bénin » institué en vertu de l'article 3 du décret n° 89-165 du 08 mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin.

Article 2 : Ce programme, d'un montant total de **deux cent cinq millions cinq cent neuf mille quatre cent cinquante (205.509.450) francs CFA**, sera financé par prélèvement sur le « Fonds Spécial Investissement/L.N.B. ».

Article 3 : Parmi ces projets, ceux qui sont relatifs à la construction d'infrastructures seront inscrits au Programme d'Investissements Publics (P.I.P.).

Article 4 : Au cas où les infrastructures ou équipements ci-dessus programmés auraient obtenu entre temps un autre financement, le crédit alloué pourra être transféré, sur décision de la Loterie Nationale du Bénin, à un autre projet d'utilité publique au profit de la même collectivité, et ce conformément aux dispositions régissant le Fonds Spécial Investissement de la Loterie Nationale du Bénin.

Article 5 : Tout financement dont la consommation n'aura pas démarré dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent décret, sera annulé.

Article 6 : Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

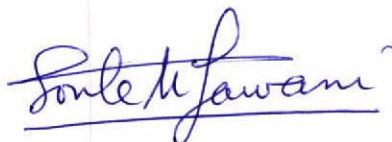
Fait à Cotonou, le 22 octobre 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Soulé Mana LAWANI

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 6- CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 4 – AUTRES MINISTÈRES 29 – SGG 4 – DGBM-DCFDGTCP-DGID-DGDDI 5 – BN-DAN-DLC 3 – GCONB – DGCST – INSAE 3 – BCP – CSM – CPI – IGAA 4 - UNB – ENA – FASJEP 3 – ORTB 4 – ENEAM 3 – ENAM 4 - JO 1

Ledit programme concerne :

ORDRE	PROJETS	BENEFICIAIRES	EVALUATION	COUT
1	Achèvement des Maisons des Jeunes et de la Culture	Commune de Toffo	5.000.000	5.000.000
		Municipalité de Porto-Novo	50.000.000	50.000.000
		Travaux supplémentaires relatifs à la réalisation des Maisons des Jeunes et de la Culture de Cobly, Zakpota, Zogbodomey et Akpro-Misséréte	9.023.439	9.023.439
2	Construction de module de deux classes à l'Ecole Maternelle de Tokan	Atlantique/Littoral (Commune d'Abomey-Calavi)	15.000.000	15.000.000
	Constructions de bureaux et Toilette à l'Ecole Maternelle Publique de Tokplégbé	Arrondissement de Dandji (Commune de Cotonou)	15.000.000	15.000.000
	Construction d'une Maison d'Animation Socio-Culturelle à Zinvié (Commune d'Abomey-Calavi)	Arrondissement de Zinvié (Commune d'Abomey-Calavi)	30.000.000	30.000.000
3	Construction de Modules de trois classes avec bureau et magasin dans deux départements	Borgou/Alibori (Sakabamsi : Commune de Nikki)	30.000.000	30.000.000
4		Mono/Couffo (Fongba : Commune de Lokossa)	25.000.000	25.000.000
5	Contribution au Fonds pour la Promotion de l'Excellence	Institut National de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP)	6.000.000	6.000.000
6	Contribution au Fonds d'Aide aux Initiatives Locales	Organisations Non Gouvernementales et Associations	10.000.000	10.000.000
7	Frais de suivi	Direction Générale LNB	10.486.011	10.486.011
TOTAL.....				205.509.45